COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE MAUGES
CS 10063 - 49602 BEAUPRÉAU CEDEX
Tél : 02.41.71.76.80

Arrêté n° DG-2014-001
portant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE BEAUPRÉAU

Le président,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe ;
Vu la loi n°69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire, signé conjointement par Monsieur le préfet et Monsieur le président du Conseil Général, le 29 août 2011 ;
Vu la délibération n°2007/67 du 24 mai 2007 sur la compétence de la communauté de commune du Centre Mauges et la délibération n°2013-180 du 19 décembre 2013 modifiant le montant de la caution et décidant d'instituer une convention de séjour ;

Préambule :

L'aire d'accueil est strictement réservée aux stationnements des gens du voyage sous réserve de l'acquittement d'une redevance et des documents demandés.

L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation du gestionnaire.

ARRÊTE

Article 1 : Description de l'aire d'accueil

Le présent règlement s'applique sur l'aire d'accueil des gens du voyage située à Beaupréau, rue du Vigneau, d'une capacité de 20 caravanes réparties en 10 emplacements soit 2 caravanes par emplacement.

Article 2 : Admission – Durée de stationnement et fermeture de l'aire d'accueil

2-1 Admission

L'accès au terrain et l'autorisation de stationner sont délivrés par le responsable de l'accueil désigné par la collectivité dans la limite des places disponibles et sous réserve d'accomplir les formalités suivantes :

- Se signaler au responsable de l'accueil ;
- Présenter les documents ci-dessous en cours de validité :
  - Un titre de circulation
  - Le(s) livret(s) de famille ; (à défaut une déclaration de la composition familiale pour l'enregistrement des adultes et des enfants)
  - Carte grise de la (des) caravane(s) et du (des) véhicules stationnés sur l'aire.
- S'acquitter du montant de la caution par emplacement attribué
- S'acquitter d'une avance sur fluides pour l'accès à l'eau et à l'électricité) (Annexe1)
- Effectuer avec le responsable de l'accueil, un état des lieux contradictoire de l'emplacement (Annexe3)
- Prendre connaissance, remplir et signer l'attestation du règlement intérieur de l'aire et la convention de séjour (Annexe 4).

Le gestionnaire / le représentant remettra à l'occupant :

- Le livret d'accueil
- Le règlement intérieur

Les admissions se font uniquement les jours ouvrables et aux heures de présence du gestionnaire (en principe du lundi au vendredi de 14h à 15h30. Les entrées et sorties ne se feront que dans ces créneaux (les heures sont affichées à l'entrée).
Il est recommandé de prévenir le gestionnaire de tout départ au moins 24 heures à l'avance.

2-2 Durée du stationnement
La durée maximale de stationnement d'une famille sur l'aire est au maximum de 5 mois. Une dérogation est possible jusqu'à 9 mois correspondant aux motifs suivants sous réserve d'un justificatif :

- la scolarisation des enfants sur présentation obligatoire d'un certificat de scolarité ;
- la formation professionnelle des adultes sur production d'un justificatif de l'établissement ou organisme de formation ;
- l'hospitalisation d'un membre de la famille séjournant sur l'aire d'accueil.

2-3 Fermeture annuelle
Le terrain sera fermé pendant 4 semaines minimum chaque année dans la période allant du 1er mai au 30 septembre pour des raisons d'entretien et d'hygiène.
L'occupant s'engage à libérer les lieux pendant la période de fermeture et à prendre toutes dispositions pour libérer son emplacement avant le 1er jour de fermeture.
La collectivité informe les occupants de la date de fermeture et l'affiche un mois avant, ainsi que sur le site Internet des Gens du Voyage de la DDT 49 :
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=276

2-4 Fermeture exceptionnelle (le cas échéant) :
La Communauté de Communes du Centre Mauges se réserve la possibilité de fermer l'aire d'accueil à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, d'entretien et d'éventuels travaux et s'engage à respecter un délai raisonnable pour faciliter le déplacement des voyageurs.

Article 3 : Paiement des redevances et des fluides

3-1 La redevance et paiement des fluides
La redevance correspond à l'occupation de l'emplacement attribué et à un droit de stationnement proportionnel à la durée du séjour.
L'aire est dotée d'un logiciel de gestion qui en fonction du temps passé et des consommations en eau et en électricité nécessite le versement d'une avance sur les consommations.
Chaque usager d'un emplacement règle donc par avance sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire.
En cas de révision, les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication et seront affichés sur l'aire d'accueil au moins un mois à l'avance.

3-2 La collecte des ordures ménagères
Le tri sélectif est recommandé. Aucun déchet inerte en vrac ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement. Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les usagers dans les déchèteries de la commune.
Une contribution financière pour enlèvement des ordures ménagères pourra être demandée.
Un bac est mis à disposition par emplacement et celui-ci ne devra recevoir que les déchets ménagers.

Article 4 : Caution

Les occupants admis sur l'aire devront s'acquitter à leur arrivée d'une caution d'un montant de CENT (100) EUROS qui sera perçue par le gestionnaire. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement, sans dégradation, ni dette de leur part. Tous dégâts constatés en cours de séjour ou au moment de leur départ seront donc retenus en premier lieu sur la caution et facturés pour le surplus le cas échéant conformément à la grille tarifaire en annexe 2.

Article 5 : Règles d'occupation

5-1 Occupation de l'emplacement et stationnement des véhicules
Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué. Le nombre de caravanes ne peut être supérieur à celui prévu par l'article 1.
La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur l'aire.
Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants et la collecte des ordures ménagères. Les allées sont réservées à la circulation.

La disposition des caravanes et de leurs véhicules tracteurs doit se faire dans le respect des règles de sécurité indiquées par le gestionnaire, notamment pour permettre une évacuation rapide de l'aire en cas d'incendie.

5-2 Usage des parties communes
Chaque individu est tenu de respecter les abords communs, la voirie, les plantations, les clôtures, etc.

5-3 Usage des équipements
• ***Obstruction de canalisation***
Il est interdit de jeter des détritus et toutes formes d'objets dans les évacuations des toilettes et des douches.
L'intervention éventuelle de la société compétente en assainissement pourra être facturée à l'utilisateur de l'emplacement (**voir annexe 2**).
• ***Alimentation en eau et électricité***
L'alimentation en eau et en électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet, tout autre branchement est strictement interdit. En cas de panne des installations ou de difficultés, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le gestionnaire de l'aire d'accueil qui pourra organiser les réparations.
• ***Les Espaces verts***
L'environnement de l'aire d'accueil (espace vert, haies, arbres...) sera préservé par les occupants et les plantations respectées.

5-4 Règles de vie sur l'aire
Les usagers doivent respecter toute personne intervenant sur l'aire d'accueil (le gestionnaire de l'aire, le personnel de la collectivité, les élus, les intervenants sociaux.) ainsi que tout intervenant extérieur ou visiteur autorisé par le gestionnaire.
Toute personne qui aura proféré des insultes et/ou qui se sera livrée à des actes de violence à l'encontre des personnes précitées sera poursuivie et expulsée sans délai du terrain.
Les usagers ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords qu'ils doivent laisser nettoyés à leur départ.
Ils observeront les règles de bon voisinage (respect d'autrui, respect des abords, etc.) et limiteront les nuisances sonores.

Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les chiens doivent obligatoirement être attachés. Les volailles doivent être dans un espace clos. La divagation des animaux donnera lieu à une sanction, notamment à la mise en fourrière de l'animal.

Article 6 : Interdictions majeures

Il est formellement interdit :

- d'entreposer sur l'aire tous matériaux ou objets de récupération notamment le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicule ; tout objet ou matière insalubre ;

- de procéder à tout brûlage (pneumatiques, films plastiques, câbles électriques, et toute autre matière polluante et malodorante). En cas de nécessité et/ou à défaut de respect des présentes règles, l'enlèvement des encombrants se fera à la charge de l'usager responsable ;

- de faire du feu à même le sol et sur les espaces publics et les aménagements paysagers de l'aire d'accueil. Le feu de bois ou de charbon de bois est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (type barbecue) ;

- d'installer des équipements indépendants des caravanes : abri fixe, mobil-homes, cabanes.

- d'effectuer des travaux de modification de l'emplacement (percement de mur et de sol, modification de canalisation).

Article 7 : Responsabilité des usagers

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les membres dont il est responsable, ainsi que des animaux ou des objets et effets personnels dont il a la garde.

Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants aux dégradations conformément à la grille tarifaire (**voir annexe 2**).

La collectivité gestionnaire ne peut être tenue responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

Il pourra être demandé aux usagers de fournir leurs attestations d'assurance en cours du véhicule et de la caravane ainsi que de leurs responsabilités civiles pour les dommages causés aux installations ou aux tiers.

Article 8 : Sanctions et expulsions

En cas de non-respect du présent règlement, une sanction pourra être appliquée pouvant aller d'une retenue sur caution jusqu'à l'expulsion prononcée par le tribunal administratif, conformément à l'article L 521-3 du code de justice.

Tous les manquements constatés et énumérés ci-dessous seront sanctionnés :

- Toute dégradation, ou tout trouble grave fera l'objet d'un constat et les dégradations consécutives seront retenues sur la caution et facturées au-delà du montant de la caution. Elles pourront justifier la résiliation par l'autorité gestionnaire (président de la Communauté de communes du Centre Mauges) de l'autorisation d'occupation ou l'engagement d'une procédure d'expulsion sur décision de l'autorité compétente (juge administratif) pour l'application du règlement intérieur et le cas échéant l'autorité judiciaire. Elles pourront également donner lieu à des poursuites pénales en application des articles 322-1 et suivant code pénal et faire l'objet d'une expulsion immédiate réalisé par les forces de l'ordre à la demande du gestionnaire.

- Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques ou tous actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire, seront également constatés, sanctionnés et pourront notamment faire l'objet d'une plainte auprès du procureur de la république réalisée par les forces de l'ordre à la demande du gestionnaire.

- Sanction en cas de non-paiement des frais de séjour : Toute somme due à quelque titre que ce soit (loyer, paiement des fluides, réparation, etc.) non réglée dans le délai imparti donnera lieu par la collectivité à saisine de Monsieur le Trésorier Principal pour recouvrement. Les voyageurs pourront en outre faire l'objet d'une demande d'expulsion auprès de la juridiction compétente, ainsi que d'une interdiction de fréquenter le terrain.

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra également justifier l'engagement par le gestionnaire de l'aire d'accueil d'une procédure de référé aux fins d'expulsion devant le tribunal administratif, conformément à l'article L 521-3 du code de justice.

Article 9 : Application – Affichage – Révision du règlement intérieur

Le président de la Communauté de communes du Centre Mauges, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de l'aire et dont un exemplaire sera remis à l'usager avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.

Fait à Andrezé, le 02 janvier 2014.

Le président,

Gérard CHEVALIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON de BEAUPREAU 49600 CENTRE MAUGES

ANNEXES JOINTES
Annexe 1 : Tarifs en vigueur
Annexe 2 : Liste des coûts de réparation
Annexe 3 : Fiche d'état des lieux
Annexe 4 : Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur
Annexe 5 : Convention de séjour

ANNEXE 1

TARIFS EN VIGUEUR
Aire d'accueil des gens du voyage
Beaupréau

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014

CAUTION :	100,00 € forfait
DROIT DE PLACE :	3,00 € / jour
EAU:	3,00 € / m3
ELECTRICITE :	0,20 € / Kwh

ANNEXE 2

LISTE DES COÛTS DES RÉPARATIONS
Aire d'accueil des gens du voyage
Beaupréau

Robinet évier, sous évier	15 €
Évier	50 €
Prise de courant	10 €
Interrupteur des éclairages évier, douche, WC	10 €
Interrupteur de réarmement	15 €
Fils électriques dégradés	50 €
Nettoyage des murs	50 €
Porte	150 €
Bouton poussoir douche, WC	10 €
Hublot extérieur au-dessus évier	15 €
Nettoyage bitume pour tâche (huile ...)	20 €
Grille aération dans douche, WC	30 €
Serrure porte douche, WC	40 €
Bacs ordures ménagères	50 €
Poteaux linge	100 €
Débouchage sanitaire	70 €
Grillage en périphérie de l'aire	50 €
Gros déchets laissé sur les abords	30 €
Clé sanitaire	5 €
Brûlage des espaces verts (haie, arbre...)	20 €

ANNEXE 3

FICHE D'ÉTAT DES LIEUX
Aire d'accueil des gens du voyage
Beaupréau

ETAT DES LIEUX AIRE D'ACCUEIL BEAUPREAU DU BLOC N°_____

NOM et Prénom :_____

	DÉSIGNATION	CONSTAT A L'ARRIVÉE	CONSTAT AU DÉPART
EXTERIEUR	Évier		
	Robinetterie évier (1)		
	Robinetterie sous évier (1)		
	Tuyau évacuation		
	Prise électrique (4)		
	Interrupteur (1)		
	Bouton de réamorçage (1)		
	Éclairage au-dessus évier (1)		
	Poteaux à linge sans fils		
	État des murs		
DOUCHE	Interrupteur(1)		
	Bouton poussoir d'eau(1)		
	Douchette		
	Mur		
	Grille d'aération		
WC	Interrupteur (1)		
	Bouton poussoir d'eau (1)		
	sanitaire		
	mur		
	Grille d'aération		
	Barre de maintien		
	Siège douche		
Autres	Clé des sanitaires		
	Sac jaune pour tri		
	Les abords (arbres, terrain, pelouse		
	Observation		
	Date		
	Signature du résident		

ANNEXE 4

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Aire d'accueil des gens du voyage Beaupréau

Je soussigné (NOM – Prénom) : .....

Situé sur l'emplacement numéro :.....

Certifie avoir :

- pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que ses annexes ;
- signé l'état des lieux entrant ;
- signé la convention de séjour.

Et m'engage à respecter le dit règlement durant mon séjour sur l'aire d'accueil de BEAUPREAU et à le faire respecter par les membres de ma famille.

Date : .....

Signature du résident :

ANNEXE 5

CONVENTION DE SÉJOUR
Aire d'accueil des gens du voyage
Beaupréau

BAILLEUR :

La communauté de communes du Centre Mauges, représentée par le gestionnaire : Sté VAGO.

LOCATAIRE :

Nom : ..... Prénom .....

Livret/carnet de circulation N° : ..... valable jusqu'au : ...../ ...../.....

Commune de rattachement : .....Préfecture : .....

Adresse de domiciliation : .....

Carte d'identité N° : .....délivrée par : .....

Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Nom et Prénom du conjoint	
Numéro de téléphone	
Date d'arrivée	/ Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au	

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION :

Nombre de place(s)		Nombre de locaux sanitaires	
Nombre de branchement d'eau		Nombre de prise électrique	

REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles d'utilisation des places, est annexé au présent contrat.

ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour.

ENGAGEMENT DU PRENEUR :

Le preneur s'engage à :

- régler les frais de séjour soit TROIS (3) euros par jour et par emplacement (place de caravane occupée) - forfait comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs- à l'arrivée par période de 7 jours, puis d'avance pour les périodes suivantes ;
- régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants : .TROIS (3) euros TTC par m3 d'eau et 20 centimes (0,20) euros TTC par KW d'électricité ;
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile ;
- entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs ;
- signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...) ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur et affiché à l'entrée du terrain et annexé à la présente convention de séjour, et d'en respecter les dispositions.

ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE :

La société VAGO s'engage à proposer l'emplacement n° ..... à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des places et des équipements en bon état,
- assurer la maintenance des équipements et espaces collectifs,
- assurer une présence sur l'aire d'accueil du lundi au vendredi selon les horaires affichés.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion temporaire voire définitive de l'aire d'accueil.

Fait en 2 exemplaires à BEAUPRÉAU, le .....

Le gestionnaire :

Signature :

Le preneur :

Signature :

RENSEIGNEMENTS DIVERS :